76, rue d’Eich L-1460 Luxembourg

Luxembourg, le 27 juillet 2015

Cher membre,

Suite aux nombreuses doléances de nos membres au sujet du non-respect du code de déontologie de certaines professions de santé concernant des actions publicitaires sous différentes formes, l’ALK lance un appel formel à ses membres afin de régulariser leur site internet jusqu’au 1er septembre 2015. Au-delà de cette date, l’ALK se voit contrainte de réagir et de déposer plainte auprès du Conseil Supérieur de Certaines Professions de Santé contre tout kinésithérapeute, membre ou non, ne respectant pas le code de déontologie à ce sujet. Tout kinésithérapeute est censé renoncer à la publication de données concernant sa situation professionnelle allant au-delà de celles explicitement permises. Sont autorisées les informations de base suivantes:

* Nom et prénom
* Titre de masseur-kinésithérapeute diplômé
* Noms de tous les kinésithérapeutes travaillant au même cabinet, soit en association et/ou en tant que freelance
* Adresse exacte, numéros de téléphone, gsm et fax, adresses électroniques et plan d’accès
* Heures de consultation, visites à domicile, absences pour congés ou formation continue

En outre, toute autre activité commerciale comme l’ostéopathie, l’acupuncture, l’exploitation d’une salle de fitness, ..., activités assujeties à la TVA, ne peuvent pas figurer sur le site internet du kinésithérapeute. Il est de fait que la pratique d’une telle activité commerciale dans un cabinet de kinésithérapie n’est pas autorisée selon le règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 qui établit le code de déontologie.

L’ALK espère pouvoir compter sur la compréhension et la collaboration de ses membres.

Pour le comité

Anouk Thill

Secrétaire de l’ALK